

l'opposition dans les Communes un fonctionnaire salarié de l'Etat. Ce n'est pas dans cette direction que notre système administratif doit se développer. Je sais que le premier ministre a déclaré dans cette circonstance qu'il considérait cet acte de générosité comme une nouvelle phase du développement de notre gouvernement constitutionnel, et M. Fielding, dans les quelques observations qu'il a faites, s'est servi presque des mêmes termes en disant que c'était la preuve du développement de notre système de gouvernement responsable ; mais comme le "leader" de l'opposition n'est pas responsable envers la majorité de l'électorat, il est difficile de comprendre pourquoi il devrait être revêtu du pouvoir de nommer un certain nombre de sénateurs ; il est difficile de comprendre, comme l'a fait remarquer, de son côté, l'honorable sénateur de Richmond (l'honorable M. Miller), qu'il serait juste de permettre au chef de l'opposition d'exercer en commun avec le gouvernement le pouvoir exécutif de nommer les sénateurs. Il serait aussi logique d'en faire l'un des membres du cabinet, et dans ce cas, toute la question de la responsabilité dans l'administration devrait cesser d'exister ; mais elle ne pourrait cesser d'exister, parce que le gouvernement, après tout, doit être responsable de toutes les nominations qui sont faites. Partager le pouvoir avec le "leader" de l'opposition serait diviser l'autorité entre les deux partis. Cette division, outre qu'elle ne serait pas logique, produirait une confusion extrême dans le gouvernement du pays.

Toutefois, tous ceux qui ont pris la parole sur le présent sujet s'accordent très généralement sur le besoin qu'il y a de réformer le Sénat.

L'honorable sénateur de Richmond (l'honorable M. Miller) dont l'expérience remonte jusqu'à l'époque où la confédération canadienne prit naissance, nous a dit que la Chambre haute élective qui existait alors fut un échec. L'honorable sénateur de Marshfield (l'honorable M. Ferguson) est du même avis, puisqu'il s'est prononcé en faveur d'un nouveau mode de nomination. L'honorable sénateur de Wolseley (l'honorable M. Perley) a dit que le Sénat ne pouvait être indépendant et qu'il était obligé d'être partisan. Je regrette que cet honorable sénateur ne soit pas présent ici, parce que je désire faire

Hon. M. ELLIS.

une observation sur le discours qu'il a prononcé. Il a fait entendre très énergiquement sa voix douce et harmonieuse sur les changements proposés, citant comme l'un de ses moyens d'attaque le fait que le gouvernement n'avait pas encore rempli certaines vacances dans le Nouveau-Brunswick, et il a insisté avec persistance sur le fait que la cité de Saint-Jean n'était pas représentée ici. Je le remercie du compliment qu'il m'a fait en m'oubliant entièrement ; mais cette assertion de l'honorable sénateur de Wolseley, ainsi que cette autre, à savoir que dans les premiers temps de la confédération les nominations au Sénat valaient bien mieux que celles faites maintenant ; que, de fait, toutes les religions, toutes les classes et toutes les conditions étaient alors représentées dans le Sénat, ces assertions, dis-je, ne sont aucunement justifiées par les faits. Je ne veux faire aucune allusion blessante, ni rouvrir d'anciennes plaies. Je n'ai rien à dire relativement aux divers remaniements arbitraires de la carte électorale ou à toute autre chose de cette nature ; mais je tiens à rappeler au Sénat—et chacun de ceux qui m'écoutent le savent comme moi—que, dans les premières nominations de sénateurs faites pour le Nouveau-Brunswick, les catholiques romains ne se trouvaient pas représentés. Ainsi, bien que l'honorable sénateur de Wolseley ait dit la vérité pour ce qui regarde les autres provinces maritimes, il s'est trompé pour ce qui regarde le Nouveau-Brunswick. Plus que cela, l'honorable sénateur nous a dit que tous les partis étaient alors représentés dans le Sénat. Je lui dirai que le parti auquel j'appartiens et auquel appartiennent également un grand nombre d'habitants du Nouveau-Brunswick, ne fut pas représenté dans le Sénat pendant longtemps sous l'ancien régime. Il est bien vrai qu'il y eut un démembrement des partis qui mêlèrent alors les cartes ; mais si l'on peut dire que les sénateurs d'alors furent choisis parmi les conservateurs et les libéraux, il est également vrai de dire que l'opposition dans le Nouveau-Brunswick ne fut pas alors représentée dans le Sénat. Deux raisons principales sont invoquées pour justifier le maintien du Sénat. L'une de ces raisons, c'est que le Sénat constitue une cour de révision des actes de la Chambre basse, et l'autre raison, c'est qu'il est nécessaire pour égaliser autant que possible la représentation des provinces dans le parlement.